

STATUTS

Association Phobie Scolaire

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, reconnue d'intérêt général, ayant pour dénomination Association Phobie Scolaire. L'Association Phobie Scolaire est une association de parents visant à accompagner les familles dans la gestion de cette problématique et à faire évoluer la compréhension, la reconnaissance et la prise en charge des enfants concernés pénalisés scolairement et socialement, auprès des différentes institutions politiques, scolaires et médicales.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de :

- ✚ **Rompre l'isolement des familles concernées** en les accompagnant dans la compréhension de la souffrance de leurs enfants, la recherche de prises en charge médicales efficaces et de solutions de scolarité adéquates.

- ✚ **Favoriser le dialogue avec les établissements scolaires**, les académies et les professionnels de santé pour permettre un accompagnement tripartite de l'enfant efficace sur les plans à la fois familiaux, scolaires et médicaux.

- ✚ **Intervenir auprès des acteurs médicaux (hôpitaux, secteur médico-social, maisons des ados, facultés de médecine et de psychologie...) et ceux de l'Éducation Nationale** pour informer et former sur la phobie scolaire, contribuer à la mise en place de prises en charge efficaces et de solutions de scolarité pertinentes, propices au retour au bien-être de l'enfant et à la reprise d'une scolarité la plus adaptée possible.

- ✚ **Apporter conseil, soutien technique et expertise, issus de notre expérience associative, aux institutions** (académie, ministère de l'éducation, de la santé, élus locaux) afin de contribuer au développement des politiques publiques favorisant la santé.

- ✚ **Contribuer à la recherche et à la réflexion avec des professionnels de santé, créer une synergie et développer la collaboration avec les responsables d'autres associations spécialisées** dans les troubles et/ou problématiques scolaires afin de développer une vision et une compréhension la plus large possible des causes de souffrance de ces enfants pour pouvoir agir à titre préventif.

- ✚ **Informer et sensibiliser largement le public**

- ✚ **Informer et former les professionnels de l'Éducation Nationale**

ARTICLE 3 – MOYENS

Pour les parents concernés :

- + **Un réseau de correspondants départementaux** capable de prodiguer par leur expérience des conseils personnalisés et adaptés pour conseiller, guider et orienter les parents vers les professionnels de santé compétents, les meilleures prises en charge, des solutions de scolarité d'attente ou plus durables, compatibles avec l'état de santé de leurs enfants tout en favorisant la qualité du dialogue avec les établissements scolaires et les institutions.
- + **Des lieux de paroles et d'écoute** développés autour d'un groupe de parole Facebook et de rencontres locales régulières.
- + **Des outils pratiques et concrets** permettant de guider dans la recherche de solution et de favoriser le dialogue avec les établissements scolaires et les professionnels de santé.
- + **Accompagner dans la préparation des équipes éducatives** pour optimiser le dialogue ou accompagner les parents dans ces dernières quand les établissements le souhaitent et/ou le permettent.
- + **Un groupe Facebook visant à développer avec chaque parent des solutions d'attente de continuité pédagogique** ou à les accompagner par des conseils et des outils pratiques dans la mise en œuvre d'une scolarisation à domicile temporaire ou durable de leurs enfants (apadhe, cned, ief, etc...).

Pour le public :

- + **Un site internet** mettant à disposition des ressources d'information
- + **Des publications** d'ouvrages, de newsletters, supports d'information
- + **L'organisation de conférences** sur l'ensemble du territoire français

Pour les professionnels de l'Éducation Nationale :

- + **Développement et mise à disposition de supports d'information spécifiques et d'outils concrets** à l'accompagnement de ces enfants sous forme de Kit, mallettes pédagogiques, etc...
- + **Participation aux équipes éducatives**, quand les établissements le souhaitent, en amont ou pendant, pour faciliter et favoriser le dialogue parents/enseignants dans le sens du bien-être de l'enfant.
- + **Proposer une formation spécifique aux personnels de l'Éducation Nationale** pour la compréhension et la bonne prise en charge de ces enfants dans les établissements.
- + **Animer un groupe de parole Facebook, dédié aux professionnels de l'Éducation Nationale** afin de relayer l'information et la formation, de répondre à leurs questions, et de les guider dans l'accompagnement de ces enfants dans le cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 122 bis rue du Barbâtre à Reims (51100).
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres fondateurs

La liste, ferme et définitive, est définitivement arrêtée en annexe 1 des présents statuts.

Ils sont dispensés de cotisation mais disposent s'ils le souhaitent, d'une place à vie au sein de l'Assemblée Générale avec voix délibérative

Membres actifs ou adhérents

Ils sont considérés comme tels après l'acquittement de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative à condition d'être à jour de leur cotisation annuelle. Son montant est fixé, tous les ans, lors de l'Assemblée Générale. La qualité d'adhérent ouvre droit à l'espace des membres du site de l'association et à l'ensemble de ses ressources, au groupe pédagogique Facebook Classe 100 Classe ainsi qu'à l'ensemble des services réservés qui seront développés ou décidés par le conseil d'administration.

Membres « d'honneur »

Il s'agit des membres qui ont rendu des services signalés à l'association ou qui constituent des appuis sérieux et d'intérêt pour les actions de l'association, notamment dans le cadre de l'expertise technique ou professionnelle qu'ils lui apportent. Ils sont nommés tous les ans par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisation. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

Membres « bienfaiteurs »

Ce sont ceux qui font des dons à l'association mais qui ne désirent pas participer aux activités de l'association.

ARTICLE 7 – ADMISSIONS

L'association est ouverte à toute personne majeure concernée à titre personnel ou familial direct par la phobie scolaire.

La qualité de membre s'obtiendra après acquittement des formalités administratives d'usage et paiement de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration pourra prendre la décision de refuser des adhésions ou des renouvellements sans obligation d'en fournir la raison.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée d'office par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation
- d) l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des statuts, motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou pour utilisation de l'image de l'association à des fins personnelles ou professionnelles. L'intéressé sera, au préalable, invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Il perdra de fait en même temps que sa qualité de membre tous les droits liés à son statut de membre, dont l'accès à son espace membre, sans possibilité de remboursement de la cotisation versée.

ARTICLE 9-RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations annuelles et dons manuels des membres.
- 2) Les subventions de l'État, des établissements publics et des collectivités locales.
- 3) Les recettes de manifestations annuelles de bienfaisance et de soutien.
- 4) Toute ressource qui n'est pas interdite par la Loi et qui n'est pas contraire aux présents statuts.

ARTICLE 10 -Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de novembre ou en cas d'impossibilité avant la fin de l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ce dernier comprend obligatoirement :

- 1- le compte rendu moral ou d'activité,
- 2- un compte rendu financier arrêté au 30 septembre de l'année en cours,
- 3- le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne seront traitées que celles qui auront été valablement précisées sur la convocation.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et le rapport d'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée (bilan, compte de résultat et annexes).

L'Assemblée Générale fixe le montant annuel des cotisations et du droit d'entrée à verser pour chaque catégorie de membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre de jour, au remplacement des membres du conseil d'administration sortant par vote à bulletin secret, ou en utilisant le logiciel sécurisé de vote en ligne.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à bulletin secret. Le nombre de pouvoirs est limité à 10 par administrateur et adhérent présent à l'Assemblée Générale.

Les votes pourront se dérouler à main levée, sur proposition du Président, et après approbation de la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale.

Les votes pourront se dérouler en ligne via un logiciel sécurisé, le lien sera inclus dans la convocation.

Pour se tenir valablement l'Assemblée Générale Ordinaire doit compter au moins 10% des membres de l'association ayant droit de vote délibératoire présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint le Président convoque à nouveau une assemblée générale dans un délai de quinze jours francs pour la tenue de laquelle un quorum n'est pas exigé.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 -ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle statue sur les questions qui sont de sa seule compétence : modification des statuts, dissolution, fusion, cas graves.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins 10% des membres ayant le droit de vote délibératoire présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque une nouvelle assemblée dans un délai de quinze jours francs pour la tenue de laquelle le quorum n'est pas exigé.

Les modifications de statuts et la dissolution sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

ARTICLE 12 -CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée, entre deux assemblées générales, par un Conseil d'Administration.

a) Composition

Le conseil d'administration se compose de personnes physiques membres de l'association au nombre minimum de 5 et au nombre maximum de 12 élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

b) Élection des administrateurs

Le conseil est renouvelé en totalité tous les ans lors de l'Assemblée Générale. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

c) Perte de la qualité d'administrateur

Tout administrateur qui sans excuse n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Tout administrateur qui ne respecterait pas les statuts, le règlement intérieur, ou aurait un comportement contraire aux intérêts de l'association pourra être radié par simple décision du Conseil d'Administration.

c.c) Le Bureau : composition et nomination

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, par vote à bulletin secret, un Bureau composé ainsi :

- un Président et s'il y a lieu un Co-Président et/ou un Vice-Président
- un Secrétaire Général et s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint

Le Bureau est élu tous les ans au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire par les administrateurs venant d'être élus. Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au bon fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Pour s'acquitter pleinement de cette mission, il élargit ses réunions aux membres du Conseil d'Administration qualifiés dans les domaines juridique et de la communication ou, encore, tout autre membre expert sur un sujet précis à l'ordre du jour.

Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Les rôles respectifs des membres du bureau pourront être précisés dans le règlement intérieur prévu dans les présents statuts.

c.d) Rôle et fonctionnement

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sauf les pouvoirs réservés à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Ces réunions peuvent être retransmises en conférence téléphonique associée à des moyens de communication électronique. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée.

ARTICLE 13 -INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et de leurs fonctions sont remboursés sur justificatifs selon les règles établies lors de l'Assemblée Générale.

La présente disposition pourra être précisée de manière détaillée (nature des frais, des missions, qualités de bénéficiaires, modalités de remboursement à l'euro près, etc....) dans un éventuel règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 14 -REGISTRE DES DELIBERATIONS

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale
- un registre des délibérations du bureau et du Conseil d'Administration

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à préciser divers points prévus par les statuts et à en fixer d'autres qui n'auraient pas été prévus, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux présents statuts.

ARTICLE 16 -DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Par ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2023, les présents statuts remplacent et annulent les statuts précédents.

Par décision du Conseil d'Administration du 9 novembre 2024, l'adresse du siège est modifiée.

Fait à Lyon,

le 09 novembre 2024

La co-présidente



Marie-Christine Combes Miakinen

La co-présidente



Nadia Guichard

La secrétaire



Laurence Champagne

Annexe 1 : Liste nominative des fondateurs de l'association phobie scolaire

Sont membres fondateurs de

l'association : 1- Madame CH

ELLI Viviane,

2- Madame SAUPIC

Françoise, 3- Madame

DOLO Béatrice,

4- Madame CHADRIN

Marie-Sophie 5- Monsieur

SA UPIC Claude

6- Madame OUIDIR Claudye

7- Mademoiselle KOLODZIFJ Catherine